Règlement Allez le bleu

Article 1: Organisateur du jeu

CASTORAMA France, SAS dont le siège social est basé C.S. 50101 Templemars, 59637 Wattignies Cedex - RCS Lille B 451 678 973 organise du 13 (treize) juin 2016 (deux milles seize) à partir de onze heures (11h) au 10 (dix) juillet 2016 (deux milles seize) à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59) un jeu sans obligation d'achat intitulé [Allez le bleu]

Article 2: Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des personnes morales et du personnel de la société CASTORAMA, et de toute personne ayant collaboré à la conception et/ou à la réalisation du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement sans modification ni autre information.

Ce jeu sera disponible sur la page officielle de Castorama France sur Facebook à partir 13 (treize) juin 2016 (deux milles seize) à partir de onze heures (11h) au 10 (dix) juillet 2016 (deux milles seize) à vingttrois heures et cinquante-neuf minutes (23h59).

Article 3 : Définition de la dotation

Sont mis en jeu : 20 lampes milly d'une valeur de 16,95 € (seize euros et quatre-vingt-quinze centimes d'euros) rouges, blanches ou roses : http://www.castorama.fr/store/Lampe-a-poser-Milly-Blanche-D195cm-5W-prod14190022.html

20 gagnants seront tirés au sort parmi les photos publiées dans le temps du jeu entre le 13 (treize) juin 2016 (deux milles seize) à partir de onze heures (11h) au 10 (dix) juillet 2016 (deux milles seize) à vingttrois heures et cinquante-neuf minutes (23h59)

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Les participants auront la possibilité de jouer plusieurs fois sur l'ensemble du jeu mais avec des photos différentes.

Toutefois, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 4 : Modalités de participation et désignation des gagnants

- 4.1 La participation au jeu se fait exclusivement par Internet sur la page indiquée ci-dessus. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte.
- 4.2 Afin de participer audit jeu, l'internaute peut participer de deux façons :
 - Se connecter sur la page citée ci-dessus sur Facebook, aller sur l'application Allez le bleu et télécharger la photo des nuances de bleu dans sa déco.

 Participer via Twitter ou Instagram avec le hashtag #allezlebleu et ajouter la photo des nuances de bleu dans sa déco

Seuls les internautes ayant participer avec une photo pertinente seront sélectionnés pour le tirage au sort.

Les photos suivantes seront exclus :

- Photo à caractère nudiste
- Plusieurs fois la même photo
- Photo pouvant choquer la sensibilité des gens

Toutes les photos provenant d'un compte privé (Instagram/Twitter), et peu importe la source de participation, ne pourront pas être prises en compte par l'application car elles ne seront pas publiques, les photos ne pourront donc pas être acceptées.

- 4.3 Un tirage au sort, organisé par les salariés de la société organisatrice, aura lieu dans les 5 jours ouvrés suivant la clôture du jeu entre le onze (11) et le quinze (15) juillet 2016 pour désigner les 20 [vingt] gagnants.
- 4.4 Les gagnants seront annoncés publiquement sur la page Facebook de Castorama et en message privé au plus tard le jour ouvré suivant la date du tirage au sort. Il aura un délai de trois (3) jours calendaires pour confirmer son lot en envoyant un message privé à Castorama sur sa page Facebook avec leur adresse postale et leur adresse mail. Dans l'hypothèse où le gagnant ne confirmerait pas son lot, celui-ci sera remis en jeu. Les modalités de remise du lot lui seront indiquées par courriel.

Article 5 : Droit à l'image

Le Participant concède à l'Organisateur les droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur la photographie qu'il a téléchargée sur la page Facebook et dont il se déclare seul titulaire.

Il concède en totalité à l'Organisateur, qui l'accepte, l'ensemble des droits patrimoniaux qu'il détient sur la photographie.

Ces droits comprennent dans le sens plus large, le droit de reproduction, qui comporte le droit de reproduire et d'utiliser notamment à titre commercial, promotionnel et publicitaire, directement ou indirectement par tous procédés techniques, sur tous supports écrits, papier (catalogues, prospectus, mailing...), plastique, audiovisuel, numérique magnétique, optique, électronique ou multimédia et sur tout réseau de télécommunication privatif ou ouvert, national ou international (et notamment Internet, Intranets et Extranets), la photographie, (en tout ou en partie), en nombre illimité, en toutes matières, toutes couleurs et toutes dimensions ; ce droit comporte également le droit pour l'Organisateur de confier l'exécution de cette exploitation à toute personne physique ou morale de son choix. Le droit de reproduction comprend notamment le droit de numériser, mettre en ligne, télécharger.

Ces droits comprennent également le droit de représentation, qui comporte le droit de représenter, de rendre accessible, de diffuser ou de communiquer au public d'une quelconque façon, directement ou indirectement et par tout procédé de télécommunication et d'images analogiques ou numérique, par voie hertzienne, par câble ou par satellite de réception directe ou non, par tous services "on line" et assimilés, tout ou partie de la photographie, pour toute utilisation qui pourrait être faite par l'Organisateur, soit à son profit, soit pour le compte d'un tiers.

Ces droits comprennent également le droit de modification et d'adaptation, qui comporte le droit d'adapter et de modifier tout ou partie de la photographie, directement ou indirectement, notamment par l'intégration d'éléments nouveaux, en fonction des impératifs du marché, des progrès techniques, des nécessités artistiques ou en vue d'une adaptation étrangère. Ce droit comporte également le droit de faire évoluer les travaux, réaliser de nouvelles versions ou de nouveau développements, de les maintenir, décompiler, mixer, modifier, assembler, transcrire, arranger, numériser, porter sur toute configuration, interfacer avec tout logiciel, base de données, produit informatique, utiliser les algorithmes à toutes fins, les transcrire en tout ou partie, sous toute forme, modifiée, amputée, condensée, étendue, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, et ce, sur tous supports.

Cette concession est consentie pour le monde entier et pour une durée de un an à compter de la fin du jeu, à titre forfaitaire et gratuit, en application notamment de l'article L131-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Le Participant déclare que les droits d'auteur concédés ne portent pas atteinte aux droits de tiers et ne font l'objet d'aucune revendication. Il garantit l'Organisateur contre toute revendication de quelque nature que ce soit qui pourrait s'élever sur les droits concédés, et notamment au titre des droits de propriété intellectuelle ou au titre de la concurrence déloyale ou du parasitisme et s'engage à rembourser l'Organisateur de toutes sommes, auxquelles il serait condamné à ce titre outre les frais de justice et honoraires d'avocats. Facebook n'est pas organisateur, co-organisateur ni parrain du jeu. Les éventuelles données personnelles collectées sont uniquement destinées à la société organisatrice et en aucun cas à Facebook.

Article 6: Modification des conditions du jeu

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier la nature des dotations, le nombre de dotations ou les conditions.

Article 7 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 8 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant, ainsi que le droit de s'opposer pour des motifs légitimes au traitement de ses données, en écrivant à l'adresse suivante : service clients de Castorama C.S. 50101 Templemars – 59637 Wattignies Cedex.

Article 9 : Limitation liée à l'utilisation d'Internet

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email ainsi ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom, adresse email et domicile. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être

tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La société ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Article 10: Frais de participation

Les éventuels frais de participation, notamment les frais de connexion à internet, d'électricité ou de quelque nature qu'ils soient, ne feront pas l'objet d'un remboursement.

Article 11 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 12 : Attribution de compétence

Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du TGI de Lille, sauf compétence d'ordre public.